



N°2026_076

ARRÊTÉ MUNICIPAL
DÉLÉGATION DES FONCTIONS
D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL A DES
AGENTS COMMUNAUX
ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE
Marie-Noëlle CALONNE

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,

Vu la loi du 04 mars 2002 relative au nom de famille,

Vu la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-32, R2122-8 et R-2122-10,

Vu le décret du 29 octobre 2004 portant application de la loi du 04 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil,

Vu le décret du 06 mai 2017 relatif au transfert de compétences aux officiers d'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité,

Vu le Conseil municipal du 22 mars 2026 portant élection du Maire,

Considérant les besoins du service et afin de faciliter les démarches des administrés,

ARRETE

Article 1 :

Mme Marie-Noëlle CALONNE, agent municipal, exerçant notamment ses missions au sein de l'entité en charge de l'Etat-Civil/Affaires Générales/Seniors, Fonctionnaire titulaire de la commune, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les fonctions d'officier d'état-civil, à compter du lundi 23 mars 2026.

Article 2 :

A ce titre, **Mme Marie Noëlle CALONNE** sera exclusivement chargée de :

- Réaliser l'audition commune ou les entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription,
- Recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,
- Rectifier les actes d'état civil,
- Recevoir les demandes de changement de prénom et de nom,
- Réaliser l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions de PACS et dresser tous actes relatifs aux demandes ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature du fonctionnaire susvisé.

Article 3 :

Mme Marie Noëlle CALONNE, agent municipal, exerçant notamment ses missions au sein de l'entité en charge de l'Etat-Civil/Affaires Générales/Seniors, est déléguée pour signer à compter de ce jour :

- La légalisation de signature,
- Les copies conformes d'actes d'état civil,
- Les copies conformes,
- Les attestations de recensement militaire.

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté à compter de ce jour.

Article 5 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et un exemplaire en sera adressé à Monsieur le Préfet du Nord et à Monsieur le Procureur de la République.

Article 6 :

L'arrêté sera publié sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à SECLIN, le 23/03/2026



François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental

Vice-président aux Sports et à la vie associative

Notifié le : 24/03/26

Signature :